



Pacs ses avantages en termes de succession

Par **ninete**, le **22/02/2018 à 10:03**

bj, Ayant acheter un appartemrnt en commun en indivision, et ayant l'intention de nous paxcer avant la signature de ce dernier ,quelle formule de pacs prendre? sachant que ma cote part de 40/100 reviendrait elle GRATUITEMENTa mon compagnon si un deces surviendrait?SERAIT IL RECONNU COMME HERITIER par ce pacs ou serait il obliger de racheter ma part sachant que j'ai un fils de 40 ans.Le fait de se pacser donne t'il des droits de filiation de ce cas? merci de votre eclairage et conseil. Bien cordialement J.brun

Par **morobar**, le **22/02/2018 à 10:14**

Bjr,rnPACS et/ou mariage n'excluent pas votre fils de sa qualité d'héritier, si votre décès survenant.rnVous ne trouverez pas ici d'indication précise sur la conduite et les choix qui s'offrent à vous, beaucoup d'éléments sont à prendre en compte.rnIl parait préférable de consulter un notaire et de lui exposer vos souhaits, lui saura poser les bonnes questions (âges, revenus de chacun...).